



SARRAZIN+PLOURDE
solutions taillées sur mesure

Me Eric McDevitt David
Téléphone : 514 360-0186
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 28 avril 2023

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Place Victoria
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, 41^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-4169-2021, Phase 2
Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage
des bâtiments
N/D: 0368-0005

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la Demande de paiement de frais («DPF») d'Option consommateurs («OC») dans le dossier mentionné en rubrique.

Puisque cette DPF dépasse de 19,3% le budget de participation, nous vous fournissons ci-après les justificatifs requis par le paragraphe 14 du *Guide de paiement des frais*.

Bien que de prime abord ce pourcentage parait élevé, OC tient à souligner que son budget prévisionnel était le plus bas de tous les intervenants (B-0120, p.3). En définitive, nous soumettons que le budget sous-estimait les efforts qui étaient requis pour cette phase. Il s'agit du premier facteur qui explique ce dépassement.

Par ailleurs, les heures de préparation du soussigné ont été plus élevées que prévu à cause, entre autres, du débat entourant la demande de suspension de la phase 2 (qui a mené à l'audience du 9 novembre 2022). Les heures d'audience du soussigné ont été plus élevées à cause du débat sur la suspension (4 heures) et du fait que l'audience au mérite a duré 5 jours plutôt que les 3 jours qui avaient été budgétés.

En ce qui concerne les frais d'analyste, nous soulignons que la séance de travail (1 600\$) n'était pas prévue dans le budget prévisionnel. Veuillez aussi noter les taxes pour les honoraires de l'analyste sont celles applicables en Ontario.



En terminant, OC tient aussi à souligner qu'elle était la seule intervenante à représenter les intérêts des clients résidentiels des deux distributeurs dans ce dossier. Ces intérêts étaient en jeu dans cette phase à cause entre autres de l'impact sur les revenus requis d'HQD. Elle a donc mis les efforts qu'elle jugeait nécessaires afin des défendre ces intérêts qui n'étaient pas autrement défendus par les autres intervenants. En conséquence, OC avait un rôle unique à jouer dans ce dossier et nous soumettons qu'il est pertinent de tenir compte de cette réalité.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que la DPF d'OC est justifiée.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

SARRAZIN PLOURDE s.a.

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,
Avocat / Associé
EMD/jsb

cc. Mme Natalia Lis, Régie de l'énergie

p.j. Demande de paiement de frais